

GRAViX

2022

Règlement

Le Fonds de dotation GRAViX a pour objet d'encourager l'estampe contemporaine et de faire connaître les différentes techniques de l'estampe.

Pour la dix-septième fois, GRAViX organise une exposition collective d'artistes pratiquant la gravure, choisis par un jury qui remet à l'un d'entre eux un prix de 8 000 €.

L'exposition se déroulera de fin mai à mi-juin à la Fondation Taylor, 1 rue La Bruyère, 75009, Paris.

Cette manifestation se déroule en deux temps :

- Sélection de 10 artistes qui participeront à l'exposition collective.
- Choix du lauréat. La remise du prix aura lieu le premier jour de l'exposition.

A – Conditions de participation

- Article 1^{er}** Ce prix est ouvert à tout artiste :
- pratiquant la gravure
 - résidant en France depuis au moins un an,
 - sans condition de nationalité,
 - âgé de moins de 43 ans à la date du 1^{er} janvier 2022, (en raison de la pandémie qui a affecté les années 2020 et 2021, une disposition exceptionnelle !).
- Article 2** Aucun droit de participation ne sera demandé.
- Article 3** Chaque participant devra présenter des estampes originales (noir et blanc ou couleurs). Toutes les techniques traditionnelles de l'estampe, taille douce (burin, pointe sèche, manière noire, eau-forte, aquatinte, vernis mou ...), ou taille d'épargne (gravure sur bois, sur linoléum ...) et carborundum sont acceptées.
En revanche, les copies et reproductions sont exclues, ainsi que les monotypes, les lithographies et les sérigraphies.
- Aucun format n'est imposé mais il est conseillé de présenter des épreuves, d'un format minimum de 32,5 x 25 cm (quart de raisin). Les œuvres au-delà de 200 cm ne seront pas acceptées.
- Article 4** Les œuvres présentées devront avoir été réalisées au cours des trois dernières années.
- Article 5** Le jury composé des membres du conseil d'administration et de spécialistes de l'estampe, sélectionnera les artistes de l'exposition et attribuera le prix.

B – Demande d’inscription

Article 6 Envoi d’une demande d’inscription

Entre le 2 et le 30 janvier 2022

La demande d’inscription doit être comprendre :

- des éléments biographiques rappelant le parcours artistique (formation, expositions personnelles ou collectives, centres d’intérêt, projets éventuels et toutes autres informations éventuellement utiles à l’élaboration d’un dossier de presse).
- La liste des 3 œuvres qui seront proposées au jury. (cf. Annexe 1)
- Ces éléments doivent être *adressés, par courrier postal uniquement, lettre normale ou suivie, mais non recommandée, à Christine Moissinac, GRAVIX, 59 rue Boursault 75017 Paris*).
- **Attention : aucune œuvre ne doit être envoyée en même temps**

Article 7 Information auprès des artistes de la validation de leur inscription

avant le 15 février 2022 par mail

C - Modalités de dépôt des œuvres

Article 8 Dates du dépôt

Le dépôt se fera du **mardi 8 mars au jeudi 17 mars 2022.**

Article 9 Lieu de dépôt

Le dépôt des œuvres se fera à :

L’Atelier d’Arts Plastiques Pierre Soulages

87 bis rue du Petit Château - 94220 Charenton-le-Pont

Métro ligne 8, station Liberté

Horaires :

Lundi : 15 h -19 h

mardi : 14 h – 18 h 30

mercredi : 9 h 30 – 12 h / 13 h 30 – 19 h

jeudi : 9 h 30 – 12 h 15 / 14 h -18 h 45

vendredi : 9 h 30 – 12 h 15 / 13 h 30-18 h 30

samedi : 9 h 30 – 12 h 30 / 14 h – 18 h

Les envois par la Poste seront adressés à la même adresse et devront respecter ce calendrier, la date d’envoi faisant foi.

Article 10 Un bon de dépôt sera remis ou expédié à l’artiste. Ce bon sera exigé lors du retrait.

Article 11 Chaque œuvre devra porter au dos, au crayon et en caractères lisibles les prénoms et nom de l'artiste, le titre, la (les) technique(s) employée(s), la date d'exécution et le prix public de l'œuvre en euros.

Les œuvres proposées au jury devront être placées dans un carton à dessin en bon état et au format adéquat. Une étiquette collée sur le carton à dessin mentionnera les éléments suivants : nom, prénom, éventuellement pseudonyme, adresse, numéro de téléphone (fixe et mobile), e-mail, liste des œuvres avec leur titre le cas échéant,

Article 12 Les œuvres expédiées devront l'être à l'initiative et aux frais des participants (aller et retour), tous frais de port et taxes compris, sauf si l'artiste s'engage à venir les rechercher. Elles devront être protégées dans des emballages solides et récupérables pour la réexpédition. Ces emballages devront porter, comme le carton à dessin, les mentions obligatoires de reconnaissance visées à l'article 8 ainsi que la liste des œuvres.

Il appartient aux participants de souscrire à toutes garanties utiles pour se prémunir contre les pertes, détérioration, vol ... qui pourraient survenir au cours du transport ou de l'expédition, GRAViX assurant de son côté ces mêmes garanties durant la durée du dépôt jusqu'au retrait des œuvres tel que prévu à l'article 21.

D – Sélection des artistes et organisation de l'exposition

Article 13 Les candidats seront informés le 5 avril au plus tard de la décision du jury.

Article 14 Les artistes sélectionnés auront la possibilité de déposer au moins 3 œuvres supplémentaires (au maximum 5) aux mêmes conditions qu'aux articles 8, 9, 10 et 11.

Article 15 Le dépôt de ces œuvres se fera du **mardi 12 avril au jeudi 21 avril 2022**, à l'Atelier Pierre Soulages (cf article 9)
Un bon dépôt leur sera remis ou envoyé à l'artiste.
Au-delà du 21 avril 2022, aucune œuvre ne sera acceptée.
Les envois par voie postale doivent respecter ces dates.

E – Choix du lauréat

Article 16 Le jury sélectionnera l'artiste lauréat.

Article 17 Les notations du jury resteront confidentielles, ses membres étant tenus à l'obligation de discrétion. La décision du jury sera sans appel.

Article 18 Le jury déterminant le lauréat se réunira dans **le courant du mois de mai**.

Article 19 Le prix sera d'un montant de 8 000 €

Article 20 Le lauréat pourra faire un don à GRAViX et enrichira ainsi sa collection.

F – L'exposition

Article 21 L'exposition aura lieu à la Fondation Taylor du fin mai à mi-juin. Elle sera ouverte du mardi au samedi de 13 h 30 à 19 h.

G - Retrait des œuvres

Article 22 Le retrait des œuvres s'effectuera contre remise du billet de dépôt signé :

Pour les artistes non sélectionnés, entre le 25 mars et le 2 avril, à l'Atelier d'Arts Plastiques Pierre Soulages / 87 bis rue du Petit Château / 94220 Charenton-le-Pont.

Pour les artistes sélectionnés, à la fin de l'exposition, à la Fondation Taylor, si possible le jour du finissage.

En cas de retrait par un tiers, une autorisation signée par l'artiste sera exigée en plus du formulaire de dépôt.

Article 23 Les œuvres non retirées seront expédiées aux frais de l'artiste qui peut, s'il le veut, déjà prévoir de ne pas venir les rechercher et associer dès le premier envoi des frais de poste.

Annexe 1
BON DE DEMANDE DE PARTICIPATION

M / Mme /, Nom :

Prénom :

Pseudonyme : Nationalité :

Adresse :

..... Date de naissance :

Tél. : Portable

e-mail :

RAPPELS

Toute demande de participation doit inclure :

Le présent bon de demande de participation

Un CV et une présentation du parcours artistique et des centres d'intérêts...

La liste des 3 œuvres correspondant aux conditions stipulées dans le présent règlement

Permanences : Lundi 14h30-19h ; mardi 11h30-12h30 et 14h-19h ; mercredi 9h30-12h15 et 13h15-19h15 ; jeudi 9h30-12h30 et 14h-19h ; vendredi 9h30-12h30 et 13h30-19h ; samedi 9h30-12h30 et 13h45-18h;

	Titre de l'œuvre	Date	Technique détaillée	Format de la feuille	Prix public**
1					
2					
3					

** ce prix, fixé par l'artiste, indique le montant de la somme qu'il touchera en cas de vente. Ni la Fondation Taylor, ni GRAVIX ne prennent un pourcentage sur les ventes

Annexe 2

Bon de dépôt

- Liste des œuvres remises ou envoyées par la Poste présentées au jury de GRAViX

	Titre de l'œuvre	Date	Technique détaillée	Format de la feuille	Prix public
1					
2					
3					

Date

Signature de l'artiste

Nom et signature de la permanence GRAViX